PIECES JUSTIFICATIVES DE LA DEMANDE D'AIDE

Intervention 73.06B du Plan Stratégique National 2023-2027

Desserte forestière

Annexes à compléter
Annexe des dépenses (Obligatoire pour tous. Téléchargeable sous AIDEN ou voir modèle fourni dans le dossier d'AAP)
Annexe de confirmation du respect des règles de la commande publique (Obligatoire pour tous, y compris les demandeurs non soumis à la commande publique. Téléchargeable sous AIDEN ou voir modèle fourni dans le dossier d'AAP)
Attestation d'absence de conflit d'intérêts à signer par le représentant légal et les membres des commissions attributives de marchés publics (Obligatoire pour tout marché public à procédure adaptée ou formalisée et si disponible dès la demande d'aide. Si non, à fournir à la première demande de paiement. Téléchargeable sous AIDEN ou voir modèle fourni dans le dossier d'AAP)
Pièces relatives au demandeur
Délibération ou procès-verbal d'assemblée générale validant l'élection du Président/ du Maire (Obligatoire pour les personnes de droit privé et les personnes de droit public, ou assimilées)
Document de délégation de pouvoir (Obligatoire si le responsable signataire des documents joints est différent du représentant légal et/ou si le valideur sous AIDEN est différent du représentant légal)
Délibération, décision ou procès-verbal de l'organe compétent, approuvant l'opération et son plan de financement (Obligatoire pour tous)
Attestation des services fiscaux, ou document probant équivalent, précisant votre situation au regard de la TVA. Le document doit préciser l'assujettissement total, partiel détaillé ou le non-assujettissement à la TVA. (Pour les candidats qui présentent des dépenses TTC)
Preuve d'existence légale Ex : Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture ou parution au Journal Officiel, Arrêté préfectoral (et ses éventuels arrêtés modificatifs) portant reconnaissance du GIEEF, ou équivalent (Obligatoire pour les structures de droit privé)
Pièce d'identité en cours de validité du représentant légal : carte nationale d'identité ou passeport (Obligatoire pour les structures de droit privé)

Dernière version signée et déposée des statuts (Obligatoire pour les structures de droit privé)
Dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire aux comptes si existant (Obligatoire pour les structures de droit privé)
Budget prévisionnel signé par le représentant légal (Obligatoire pour les structures de droit privé)
Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau (Obligatoire pour les structures de droit privé)
Pièces relatives à l'opération présentée
Annexe technique : Etude d'opportunité et de faisabilité (Obligatoire pour tous. Téléchargeable sous AIDEN ou voir modèle fourni dans le dossier d'AAP)
Document de gestion durable forestière avec son numéro d'agrément, de Plan simple de gestion (PSG) ou l'arrêté d'aménagement forestier (Obligatoire pour tous. Si pièce indisponible à la demande d'aide, se reporter à l'appel à projet)
Certification de gestion forestière durable (type PEFC ou équivalent) (Obligatoire pour tous. Si pièce indisponible à la demande d'aide, se reporter à l'appel à projet)
Extrait de matrice cadastrale relatif à l'opération faisant apparaître les parcelles publiques et/ou privés et leur numéro (Obligatoire pour tous)
Plan de situation à minima au 1/25.000 et plan de masse cadastral des travaux indiquant l'ensemble des ouvrages y compris places de dépôt et de retournement, avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées. (Obligatoire pour tous)
Tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux, ou attestation signée du représentant légal indiquant le statut de chemin rural (Le cas échéant)
Justification technique en cas de travaux en pentes supérieures à 15% (Le cas échéant)
Autorisation de travaux, de passage et définissant les responsabilités d'entretien de l'ouvrage pour une durée 7 ans entre le bénéficiaire et les propriétaires des fonciers traversés, ou équivalent (Obligatoire pour les demandeurs intervenant sur un foncier dont ils ne sont pas propriétaires. Si pièce indisponible à la demande d'aide, se reporter à l'appel à projet)

Autorisations des propriétaires et tableau Excel « Autorisations des propriétaires » complétés (Le cas échéant. Si pièce indisponible à la demande d'aide, se reporter à l'appel à projet)
Accord préalable sur la faisabilité technique du raccordement de la desserte aux routes communales et/ou départementales. A fournir par les gestionnaires de voirie concernés (Obligatoire pour les projets de création ou d'extension nécessitant un nouveau raccordement au réseau routier, hormis pour la voirie inscrite au SARF).
Schéma d'Accès à la Ressource Forestière (SARF) (Obligatoire si la voirie est inscrite au SARF et uniquement pour les projets de création ou d'extension nécessitant un nouveau raccordement au réseau routier)
Document de planification forestière Document comprenant un volet relatif à la desserte et l'identification de zones à enjeux au titre de la mobilisation du bois (ex : Schéma de desserte, Aménagement forestier, Charte forestière de territoire, Plan de massif…) (Le cas échéant)
Document probant attestant de l'aléa climatique subit (Obligatoire pour les projets incluant des investissements de réfection généralisée sur des pistes déjà financées au titre du FEADER au cours des 10 dernières années. Exemple : photos, arrêté de catastrophe naturelle...)
Document attestant l'ouverture des pistes au public gratuitement et précisant leur caractère multifonctionnel. Exemple : déclaration du maître d'ouvrage. (Obligatoire pour les maîtres d'ouvrage visant un taux d'aide publique à 80%)
Pièces relatives aux obligations liées au Code de l'Environnement ***(Si pièce(s) indisponible(s) à la demande d'aide, se référer à l'appel à projets)***
Autorisation de la DDT(M), relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (Obligatoire pour les projets situés en zone Natura 2000)
Déclaration ou autorisation de la DDT(M) relative à la Loi sur l'eau (Obligatoire pour les projets incluant des investissements relatifs à la traversée de cours d'eau (temporaire ou permanent) ou contenus dans une zone humide
Autorisation de la DDT(M) relative aux zones d'Arrêté de Protection de Biotope (APB) (Obligatoire pour les projets situés en zone de Protection du Biotope)
Attestation de l'Agence Régionale de Santé Obligatoire pour les projets incluant la traversée de périmètre de captage d'eau potable. Le document doit préciser de manière explicite la conformité des travaux prévus. (Obligatoire pour les projets situés dans un périmètre de captage d'eau potable)

Attestation de la DREAL relative à la conformité à la procédure d'évaluation environnementale
(Obligatoire pour les projets relevant de la rubrique 6b du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui mobilisent des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km à la date de publication de l'AAP)

Autres démarches règlementaires ou compensatoires obligatoires

(Obligatoire pour les projets soumis à d'autres démarches règlementaires ou compensatoires obligatoires.)

Pièces relatives aux dépenses présentées

Devis retenus, devis opposables permettant l'appréciation du coût raisonnable

(voir modalités et nombre de devis à fournir dans appel à projets)

Pièces de marché public

(Obligatoire pour les structures de droit public, ou assimilées, dont l'opération est soumise au respect du Code de la commande publique et si disponible dès la demande d'aide. Si non, à fournir à la première demande de paiement)

Note justificative du choix du devis le plus cher
(Obligatoire pour chacune des dépenses dont le devis retenu n'est pas le moins cher parmi les offres proposées)

Preuves de sollicitation de fournisseurs ou prestataires, et/ou preuves de réponses négatives à la sollicitation

(Le cas échéant. Une quantité suffisante de sollicitations devra être justifiée)

Contrat de travail, arrêté de nomination, lettre de mission ou fiche de poste
Le document doit préciser le temps de travail dédié au projet si la dépense de rémunération est présentée à taux fixe.

Obligatoire pour les personnels dont la rémunération correspond à des dépenses présentées, partiellement ou totalement

Bulletins de salaire

Pour les personnels non recrutés, fournir le bulletin-type de la mission identifiée.

(Obligatoires pour les personnels dont la rémunération correspond à des dépenses présentées, partiellement ou totalement)

Descriptif temporaire de mission

Pour les personnels dont la rémunération correspond à des dépenses présentées et dont le temps de travail est valorisé à taux fixe et à temps partiel, téléchargeable sous AIDEN)

Autres pièces justificatives

Autres pièces complémentaires jugées utiles à la compréhension et à la notation du dossier